



Conseil départemental

Extrait du Procès-verbal de la séance du 08/03/2022

N°: 282963 / BP 2022 - 5 - Transition écologique – Transports et mobilités douces

Objet : Modification des statuts de l'Institution Interdépartementale pour l'Aménagement du Barrage de Montbel

Le Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 29 janvier 1980 portant création de l'Institution Interdépartementale pour l'Aménagement du barrage de Montbel (IIABM) à la suite des délibérations concordantes des conseils départementaux de l'Ariège, de l'Aude et de la Haute-Garonne ;

Vu les statuts actuels de l'Institution en vigueur depuis 2019 ;

Considérant que l'IIABM a pour mission d'assurer l'exploitation du barrage de Montbel d'une capacité de 60,5 millions de m³, mis en service en 1984 ; les volumes mobilisables dans le barrage sont affectés à la satisfaction des besoins en eau des départements membres, pour l'irrigation et le soutien d'étiage ;

Considérant que l'installation du nouveau Conseil d'administration, le 28 octobre dernier, a été l'occasion de proposer une évolution des statuts pour portant de 3 ans à 6 la durée de mandat de la Présidence ;

Considérant qu'une seconde évolution statutaire a été proposée, lors de Conseil d'administration du 30 novembre dernier, afin de créer une suppléance pour chacun des membres du Conseil d'administration ;

Considérant que cette seconde évolution statutaire, qui permettra de réduire les risques de non atteinte du quorum, a été proposée pour faire suite à une demande des représentants du Conseil départemental ;

Considérant que ces deux modifications statutaires de l'Institution ont été approuvées par son Conseil d'administration ;

Considérant que la mise en œuvre de ces nouveaux statuts nécessite leur approbation concordante par les assemblées délibérantes des trois départements membres ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

Décide

Article unique : d'approuver les nouveaux statuts de l'Institution Interdépartementale pour l'Aménagement du Barrage de Montbel, joints à la présente décision.

La présente délibération a été adoptée à l'unanimité par vote à main levée.

48 "Pour" : Mme Artigues, M. Bagnéris, Mmes Barrière, Baylac, M. Bouteloup (procuration M. Méric), Mmes Boyer, Courade, Croquette, MM. Cujives, De Scorraïlle, Mme Degers, MM. Denouvion, Deuilhé (procuration Mme Vieu), Duclos, Dumoulin, Mme Farcy, M. Fellah, Mme Floureusses (procuration M. Denouvion), MM. Fouchier, Gabrieli (procuration Mme Boyer), Gibert, Mme Goffre-Pedrosa, M. Gojard, Mmes Hardy, Honvault, MM. Klotz, Laffont, Mmes Lamant, Laurenties-Barrère, Leclerc (procuration Mme Vezat-Baronia), MM. Llorca, Lubac, Mmes Lumeau-Préceptis, Malric, MM. Méric, Péré, Mme Poumirol, M. Rival, Mme Saint-Aubain, M. Simion, Mme Siorat, MM. Suaud, Taravella, Mmes Touzet, Vezat-Baronia, Vieu, M. Vincini et Mme Volto.

MM. Boureau (procuration Mme Malric), Fabre et Hébrard (procuration Mme Siorat) ne participent pas au vote en raison d'un intérêt à l'affaire.

2 "Absents" : Mmes El Kouacheri et Masella.

Mme Geil-Gomez a quitté la salle au moment du vote.

Signé

Georges MÉRIC

Président du Conseil départemental

Annexe à la délibération : nouvelle version des statuts de l'IIABM approuvée par le Conseil d'Administration

Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 01/04/2022 - n° AR 031-223100017-20220308-Imc100000283711-DE